

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60811-1-1

1993

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
2001-03

Amendement 1

**Méthodes d'essais communes pour les matériaux
d'isolation et de gainage des câbles électriques et
des câbles optiques –**

**Partie 1-1:
Méthodes d'application générale –
Mesure des épaisseurs et des dimensions
extérieures –
Détermination des propriétés mécaniques**

Amendment 1

**Common test methods for insulating and
sheathing materials of electric and optical cables –**

**Part 1-1:
Methods for general application –
Measurement of thickness and overall dimensions –
Tests for determining the mechanical properties**

© IEC 2001 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembe Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 20 de la CEI: Câbles électriques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
20/455/FDIS	20/465/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de ses amendements ne sera pas modifié avant 2006. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée

Modifier le titre général de cette norme sur la page de couverture, sur la page de titre et sur les pages 4 et 6 comme suit:

Méthodes d'essais communes pour les matériaux d'isolation et de gainage des câbles électriques et des câbles optiques

Page 6

1 Domaine d'application

Ajouter, à la fin du premier alinéa, le texte suivant:

....., et dans les applications offshore.

Page 18

9.1.3 Préparation et conditionnement des éprouvettes

Ajouter, sous le titre de 9.1.3, la note suivante:

NOTE Il est conseillé de lire le paragraphe 9.1.3 c) «Conditionnement des éprouvettes» avant d'effectuer la préparation des éprouvettes.

FOREWORD

This amendment has been prepared by IEC technical committee 20: Electric cables.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
20/455/FDIS	20/465/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of the base publication and its amendments will remain unchanged until 2006. At this date, the publication will be

- reconfirmed;
- withdrawn;
- replaced by a revised edition, or
- amended.

Amend the general title of this standard on the cover page, the title page and on pages 5 and 7 as follows:

Common test methods for insulating and sheathing materials of electric and optical cables

Page 7

1 Scope

Add, at the end of the first paragraph, the following phrase:

..., and in offshore applications.

Page 19

9.1.3 Preparation and conditioning of test pieces

Add, under the title of 9.1.3, the following note:

NOTE It is advisable to read 9.1.3 c) "Conditioning of test pieces" before carrying out the preparation of the test pieces.

9.1.3 a) Eprouvtes en forme d'haltère

Supprimer, dans le quatrième alinéa, les deux dernières phrases et les remplacer par ce qui suit:

Après la coupe ou le meulage, et le retrait des rayures éventuelles, l'épaisseur des éprouvettes ne doit pas être inférieure à 0,8 mm ni supérieure à 2,0 mm. Si l'épaisseur de 0,8 mm ne peut être obtenue à partir de l'échantillon original, une épaisseur minimale de 0,6 mm est autorisée.

Page 20

9.1.3 c) Conditionnement des éprouvettes

Supprimer le texte existant et le remplacer par le suivant:

Le conditionnement des éprouvettes doit être effectué comme suit:

i) Conditionnement à température élevée

Lorsque la norme particulière du câble prescrit un conditionnement à température élevée ou lorsqu'en cas de doute l'essai doit être répété, un tel conditionnement doit être effectué comme suit:

- pour les éprouvettes en forme d'haltère,
 - (A) après avoir prélevé l'enveloppe isolante et enlevé les couches semi-conductrices éventuelles, mais avant le découpage des bandes;
 - (B) après la coupe (ou le meulage) pour obtenir des faces parallèles.
- pour les éprouvettes tubulaires, un tel conditionnement doit être effectué après le retrait de l'âme et de tout séparateur éventuel, mais avant le marquage des repères pour la mesure de l'allongement.

Lorsque la norme particulière du câble prescrit un conditionnement à température élevée, celle-ci doit préciser la durée et la température de ce conditionnement. En cas de doute, il faut répéter l'essai, le conditionnement doit être de 24 h à $(70 \pm 2) ^\circ\text{C}$, ou bien à une température plus basse correspondant à la température maximale de fonctionnement de l'âme conductrice.

ii) Conditionnement à température ambiante

Avant détermination de la section, toutes les éprouvettes doivent être protégées du rayonnement solaire direct, et être maintenues pendant au moins 3 h à la température de $(23 \pm 5) ^\circ\text{C}$ sauf pour les matériaux d'isolation thermoplastique qui doivent être maintenus à $(23 \pm 2) ^\circ\text{C}$.